

DECISION DU MAIRE

REFECTION DE L'ETANCHEITE DE L'ECOLE LOUIS PERGAUD – MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,
VU l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2023,

CONSIDERANT le marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité de l'école Louis Pergaud notifié à l'entreprise SPHA le 08 juin 2023 pour un montant de 52 378,90 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les matériaux amiantés pour les travaux préventifs des toiture-terrasses, la reprise partielle de plaques de bardage et l'habillage des rives pour un montant de 9 990,79 € HT.

DECIDE

De signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 990,79 € HT qui sera conclu avec l'entreprise SPHA – 11 rue Marc Lefebvre – CS 30092 – 76303 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex, portant le montant du marché de travaux n°2023-022 à 62 369,69 € HT.

PONT-AUDEMER, le 26 juin 2023

Le Maire



Alexis DARMOIS